**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Dixième session**

**Siège de l’UNESCO, Salle I**

**11 – 12 juin 2024**

**Rapport du Fonds du patrimoine culturel immatériel**

**pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2023**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Conformément à l’article 10 du Règlement financier du Compte spécial au Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le présent document comporte des rapports narratif et financier du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2023. |

**Contexte**

1. Le Compte spécial du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après « le Fonds ») est régi par son Règlement financier, adopté par le Comité lors de sa première session extraordinaire et modifié pour la dernière fois par l’Assemblée générale à sa huitième session (résolution [8.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.GA/7)). Conformément à son article 10, les rapports narratif et financier biennaux doivent être soumis à l’Assemblée générale. Le présent document, qui inclut ces rapports, couvre la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2023.
2. Les rapports doivent être lus conjointement avec la présentation de la situation et des tendances du Fonds qui figure dans le document [LHE/24/10.GA/8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-10.GA-8_FR.docx) et le Rapport du Secrétariat sur ses activités pendant la même période (document [LHE/24/10.GA/6](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-10.GA-6_FR.docx)). En outre, des informations complémentaires concernant des aspects spécifiques du Fonds figurent dans les documents examinés à l’occasion de la dix-huitième session du Comité en 2023, notamment les documents « Rapport sur l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel et proposition d’amendements connexes aux Directives opérationnelles » (document [LHE/23/18.COM/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-10_FR.docx)) et « Fonds du patrimoine culturel immatériel : contributions volontaires supplémentaires et autres questions » (document [LHE/23/18.COM/13](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-13_FR.docx)).
3. Le présent document comporte :
   * une présentation des recettes du Fonds (partie A) ;
   * un rapport sur l’utilisation des ressources financières du Fonds (partie B) ;
   * annexe I – le rapport financier du Fonds pour la période considérée (état financier I) et l’annexe connexe des crédits et des dépenses pour la même période (tableau 1.1) ;
   * annexe II – la liste des contributions volontaires supplémentaires reçues entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2023 à des fins spécifiques, comme stipulé à l’article 25.5 de la Convention, à la suite d’une décision du Comité ;
   * annexe III – les dépenses totales engagées pour chaque activité/projet spécifique approuvé par le Comité, depuis leur début au 31 décembre 2023 ;
   * annexe IV – les prévisions, basées sur les estimations du Secrétariat concernant l’utilisation future des fonds alloués aux activités/projets spécifiques en cours approuvés par le Comité ;
   * annexe V – la liste des projets d’assistance internationale contractualisés pendant la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;
   * annexe VI – un rapport spécifique sur la mise en œuvre des « autres fonctions du Comité » (ligne budgétaire 3) pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2023.
4. **Recettes (état financier I dans l’annexe I et l’annexe III)[[1]](#footnote-2)**
5. Les sources des recettes sont régies par l’article 25.3 de la Convention et l’article 5 du Règlement financier susmentionné. Pendant la période considérée, les recettes du Fonds se composaient :

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Des contributions obligatoires et volontaires des États parties[[2]](#footnote-3) | |
| Contributions obligatoires de 175 États parties à la Convention, comme prévu à l’article 26.1 de la Convention | 3 956 410 dollars des États-Unis |
| Contributions volontaires reçues de trois des cinq États parties qui, au moment de leur ratification, ont eu recours à l’article 26.2 de la Convention | 541 684 dollars des États-Unis |
| 1. Des contributions volontaires supplémentaires | |
| *Contributions versées à des fins spécifiques relatives à des projets spécifiques approuvés par le Comité, conformément à l’article 25.5 de la Convention :* |  |
| des Pays-Bas pour la mise en œuvre du programme « Renforcement des capacités pour la préparation de dossiers de candidature aux listes de la Convention de 2003 dans les petits États insulaires en développement (PEID) d’Amérique latine et des Caraïbes » (décision [16.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/12)) | 74 776 dollars des États-Unis |
| des Pays-Bas pour la mise en œuvre du programme « Intégration du patrimoine vivant dans l’éducation dans deux États insulaires en développement (PEID) des Caraïbes » (décision [16.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/12)) | 82 237 dollars des États-Unis |
| de l’ICHCAP (Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique) pour la mise en œuvre du programme « Renforcement des capacités aux niveaux national et local pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en République-Unie de Tanzanie et contribution au développement durable » (décision [16.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/12)) | 81 271 dollars des États-Unis |
| de l’ICHCAP (Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique) pour la mise en œuvre du programme « Manuel pratique sur les rapports périodiques avec un outil d’auto-apprentissage sur le cadre global des résultats pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » (décision [16.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/12)) | 40 000 dollars des États-Unis |
| *Sous-fonds destiné exclusivement au renforcement des capacités humaines du Secrétariat (résolution*[3.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/3.GA/9)*)* |  |
| France | 185 299 dollars des États-Unis |
| Lituanie | 5 056 dollars des États-Unis |
| Monaco | 20 431 dollars des États-Unis |
| Slovaquie | 8 529 dollars des États-Unis |
| Slovénie | 5 330 dollars des États-Unis |
| 1. Intérêts crédités au Fonds | 840 315 dollars des États-Unis |
|  |  |
| **TOTAL** | **5 841 338 dollars des États-Unis** |

1. Par rapport à la même période de l’exercice biennal précédent, les recettes totales pour la période considérée ont augmenté de 9 %, en raison de l’augmentation des (i) intérêts de 349 % (de 187 330 à 840 315 dollars des États-Unis), (ii) des contributions volontaires de 21 % (de 448 452 à 541 684 dollars des États-Unis) et (iii) des contributions obligatoires de 4 % (de 3 800 602 à 3 956 410 dollars des États-Unis). En revanche, les contributions volontaires supplémentaires ont diminué de 45 % (de 916 502 à 502 929 dollars des États-Unis).
2. **Utilisation des ressources financières du Fonds (état financier I et annexe 1.1, pages 7 – 8)**
3. Au cours la période considérée, les ressources du Fonds relatives aux contributions obligatoires et volontaires des États parties ont été utilisées conformément au plan d’utilisation des ressources du Fonds approuvé par la neuvième session de l’Assemblée générale, en juillet 2022 (résolution [9.GA 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/10)). Par cette résolution, l’Assemblée générale a approuvé un budget de 8 732 653 dollars des États-Unis pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2023. Cela correspond au solde du Fonds disponible pour les activités du programme au 31 décembre 2021 (9 732 653 dollars des États-Unis) moins le Fonds de réserve (1 000 000 dollars des États-Unis).
4. L’état financier (annexe 1.1) indique une dépense totale de 6 394 728 dollars des États-Unis au 31 décembre 2023, soit 73,2 % du budget approuvé. Cela représente une augmentation significative, à la fois en termes de taux de dépenses et de montant nominal, par rapport à l’exercice 2020–2021, qui a été marqué par la pandémie de COVID-19 (taux de dépenses de 46,1 % au 31 décembre 2021) et même par rapport à l’exercice 2018–2019 (taux de dépenses de 62,9 % au 31 décembre 2019, soit 5,4 millions de dollars des États-Unis de dépenses). Les explications relatives à chaque ligne budgétaire de l’échelonnement des crédits et dépenses sont présentées ci-dessous.

**Assistance internationale**

1. Conformément aux priorités définies par les Orientations pour l’utilisation des ressources du Fonds, au chapitre II.1 des Directives opérationnelles, l’Assemblée générale a décidé, lors de sa neuvième session, que la majorité des ressources (**ligne budgétaire 1**, 50% du plan approuvé à l’exclusion de la ligne budgétaire 1.1) continuerait d’être allouée à l’attribution d’une assistance internationale aux États partie pour appuyer leurs efforts nationaux de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
2. Au 31 décembre 2023, les dépenses au titre de la ligne budgétaire 1 ont plus que doublé par rapport à la même période de l’exercice biennal précédent (de 1,48 million de dollars des États-Unis pour la période du 1 janvier 2020 au 31 juin 2021 à 3,04 millions de dollars des États-Unis pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2023). Cela correspond à vingt-neuf projets d’assistance internationale contractualisés pendant la période considérée[[3]](#footnote-4), dont treize dans la région Afrique (49 % des dépenses totales liées à l’assistance internationale) et six projets impliquant huit petits États insulaires en développement (19 % des dépenses totales liées à l’assistance internationale). Pour les quinze[[4]](#footnote-5) États parties bénéficiaires (trois petits États insulaires en développement), c’était le premier projet à bénéficier du soutien du Fonds dans le cadre des mécanismes de l’assistance internationale, démontrant ainsi l’accroissement continu de leur rayonnement géographique[[5]](#footnote-6). Une liste des projets d’assistance internationale contractualisés pendant la période considérée figure à l’annexe V.
3. La **ligne budgétaire 1.1** (10 % du plan approuvé) a été utilisée pour couvrir les coûts biennaux de trois postes extrabudgétaires à durée déterminée (un P3, un P2 et un G5) qui ont été créés par l’Assemblée générale à sa septième session en 2018 afin d’activer pleinement les mécanismes de l’assistance internationale et d’assurer un suivi et une évaluation efficaces de leur mise en œuvre (résolution [7.GA 8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/7.GA/8)). L’« équipe de mise en œuvre et de suivi de la sauvegarde (SIM)» est opérationnelle depuis février 2020, date de sa création.
4. Concernant la **ligne budgétaire 2** (2,6 % du Plan approuvé), le Secrétariat a reçu une demande d’assistance préparatoire pour une proposition pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, qui a été approuvée par le Bureau en juin 2023[[6]](#footnote-7). Les dépenses enregistrées incluent également l’octroi d’une assistance technique à neuf États parties[[7]](#footnote-8) pour l’élaboration et la révision de leurs demandes d’assistance internationale, conformément à la décision [8.COM 7.c](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.COM/7.C). Parmi ces neuf États parties, quatre se trouvent dans la région Afrique et quatre sont des petits États insulaires en développement. Le taux de dépenses de cette ligne budgétaire a atteint 42 %, contre 10,8 % pour la même période de l’exercice 2020–2021. Pendant la période considérée, six demandes d’assistance internationale ont été finalisées grâce à ce mécanisme de soutien. Toutes les demandes ont été approuvées par le Bureau[[8]](#footnote-9). Trois autres demandes devraient être finalisées en 2024.
5. L’utilisation du budget pour les « autres fonctions du Comité » (**ligne budgétaire 3** : 20 % du Plan approuvé) s’appuie sur une ventilation en pourcentage en termes de résultats escomptés, qui sont conformes aux indicateurs de performance définis dans le [41 C/5](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000375756_fre) approuvé pour le Grand programme IV Culture, Effet 5, Produit 5.CLT4 « Renforcement des capacités des États membres et des communautés en matière d’identification, de sauvegarde et de promotion du patrimoine vivant ». Conformément au Plan approuvé par l’Assemblée générale (voir le document [LHE/22/9.GA/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-10-FR.docx)), ces fonds ont été consacrés au renforcement des capacités et aux conseils sur des mesures de sauvegarde et des bonnes pratiques (33 % de la ligne budgétaire 3) ; à la bonne gouvernance de la Convention facilitée par l’amélioration du suivi et des services de gestion des connaissances (25 % de la ligne budgétaire 3) ; aux actions de sensibilisation et d’information (23 % de la ligne budgétaire 3) ; et à l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les plans, les politiques et les programmes de développement (19 % de la ligne budgétaire 3). Au 31 décembre 2023, 85,8% des fonds approuvés ont été dépensés, contre 70,9 % à la même période de l’exercice biennal précédent. Un rapport descriptif détaillé sur la mise en œuvre de ces fonds figure à l’annexe VI.
6. À la suite de la recommandation du Service d’évaluation et d’audit dans son audit des méthodes de travail des conventions culturelles (document [IOS/AUD/2013/06](https://ich.unesco.org/doc/src/IOS-AUD-2013-06-FR.pdf)), le Comité a demandé au Secrétariat d’appliquer la politique de recouvrement des coûts de manière cohérente dans le cadre de l’utilisation des ressources du Fonds (décision [8.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/8.COM/11)). Par conséquent, et conformément à l’article 6.2 du Règlement financier du Fonds, les dépenses directes liées à leur mise en œuvre ont été imputées aux lignes budgétaires 1 à 3.
7. La **ligne budgétaire 4** (3,1 % du Plan approuvé) a été utilisée pour financer la participation d’experts représentant des États membres en développement aux sessions du Comité, de son Bureau et de ses organes subsidiaires. Le taux de dépenses de 59,2 % correspond aux frais de participation de quatorze experts à la dix-septième session du Comité et de douze experts à sa dix-septième session.
8. Le taux de dépenses de la **ligne budgétaire 5** (3,3 % du Plan approuvé), utilisée pour faciliter la participation d’experts d’États parties en développement non membres du Comité aux sessions du Comité et de ceux membres de l’Organe d’évaluation aux réunions de l’Organe, a atteint 93,5 %. Cela correspond à la participation de : (a) trente-et-un experts à la dix-septième session du Comité ; (b) vingt-sept experts à la dix-huitième session du Comité ; et (c) sept membres de l’Organe d’évaluation éligibles à ce soutien pour participer aux réunions de l’Organe d’évaluation qui se sont tenues au siège de l’UNESCO pendant la période considérée.
9. La **ligne budgétaire 6** affiche un taux de dépenses de 97,6 %, ce qui correspond aux frais de participation des sept organisations non gouvernementales (ONG) accréditées membres de l’Organe d’évaluation en 2022 et/ou 2023. Elle a également couvert les frais de participation de quarante-six ONG accréditées de pays en développement à la dix-septième session du Comité, et de trente-quatre ONG à sa dix-huitième session.
10. Á sa neuvième session, l’Assemblée générale a recommandé que le Secrétariat soit autorisé à effectuer des transferts entre les lignes budgétaires 4, 5, 6 et 7 jusqu’à un montant équivalent à 30 % de leur allocation initiale totale (résolution [9.GA 10](https://ich.unesco.org/fr/r%C3%A9solutions/9.GA/10)). Au cours du biennium 2022–2023, deux transferts budgétaires ont été effectués simultanément en octobre 2023, respectivement de la ligne budgétaire 4 à la ligne budgétaire 5 (20 000 dollars des États-Unis ; soit 7,4 % de l’allocation initiale pour la ligne budgétaire 4) et de la ligne budgétaire 4 à la ligne budgétaire 6 (60 000 dollars des États-Unis ; soit 22,2 % de l’allocation initiale pour la ligne budgétaire 4). L’objectif de ces transferts était de permettre au Fonds de répondre favorablement au plus grand nombre de demandes possible afin de couvrir les frais de participation à la dix-huitième session du Comité d’experts représentant des États parties en développement non membres du Comité (ligne budgétaire 5) et d’ONG accréditées de pays en développement (ligne budgétaire 6).
11. Enfin, la **ligne budgétaire 7** affiche un taux de dépenses de 41,6 %, ce qui correspond aux honoraires des membres éligibles de l’Organe d’évaluation (onze en 2022 et onze en 2023), y compris à ceux des Présidents, des Vice-Présidents et des Rapporteurs de l’Organe pour les missions supplémentaires qu’ils ont remplies. Au total, cinquante-sept dossiers ont été évalués par l’Organe d’évaluation en 2022, et cinquante-neuf autres dossiers ont été évalués en 2023. Conformément aux exercices biennaux précédents, le taux de dépenses reste relativement faible, car le montant approuvé pour cette ligne est élevé afin de garantir la disponibilité des fonds pour établir les contrats des membres de l’Organe d’évaluation au début de l’exercice biennal, lorsque seul un quart du budget total est disponible.

**ANNEXE I**

État financier I



Tableau 1.1



**ANNEXE II**



**ANNEXE III**



**ANNEXE IV**



**ANNEXE V**

Liste des projets d’assistance internationale contractualisés au cours de la période

du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2023

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **État bénéficiaire** | **Projet** | **Décision** |
|  | Albanie | La xhubleta, savoir-faire, artisanat et formes d’utilisation (n° 01948) | [17.COM 7.a.4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/7.A.4) |
|  | Antigua-et-Barbuda\* | Renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à Antigua-et-Barbuda (n° 01624) | [15.COM 2.BUR 3.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/15.COM%202.BUR/3.1) |
|  | Arménie\* | Inventaire communautaire, documentation et sauvegarde du folklore de la région de Syunik en Arménie (n° 01864) | [16.COM 3.BUR 3.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/16.COM%203.BUR/3.1) |
|  | Belize\*, Costa Rica\*, Cuba, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama et République dominicaine\* | Renforcement des capacités des dirigeants communautaires et des gestionnaires publics pour sauvegarder le patrimoine vivant des communautés afro-descendantes dans la région SICA et à Cuba (n° 02010) | [17.COM 5.BUR 3.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM%205.BUR/3.1) |
|  | Botswana | Soutien à la danse populaire seperu et de ses pratiques associées (n° 02044) | [18.COM 1.BUR 4.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM%201.BUR/4.1) |
|  | Burkina Faso | Renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Burkina Faso (n° 01501) | [14.COM 10.d](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/10.D) |
|  | Cameroun\* | Inventaire pilote du patrimoine culturel immatériel dans les dix départements de la région du Centre au Cameroun (n° 01622) | [18.COM 3.BUR 3.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/18.COM%203.BUR/3.1) |
|  | Colombie | Entre l’Amazonie et les Andes : sauvegarde et transmission des connaissances et techniques traditionnelles associées au vernis de Pasto mopa-mopa des départements colombiens de Putumayo et Nariño (n° 01926). | [17.COM 1.BUR 3](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/17.COM%201.BUR/3) |
|  | Djibouti | Le Xeedho (n° 01843) | [16.COM 8.a.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/8.A.5) |
|  | Éthiopie | Intervention d’urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de Lalibela, classé bien du patrimoine mondial, et de ses environs menacés par les conflits (n° 02045) | [18.COM 1.BUR 3.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM%201.BUR/3.1) |
|  | Grenade\* | « Fier de mon patrimoine » : transmission et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la Grenade via des initiatives d’inventaire et d’éducation (n° 01627) | [15.COM 3.BUR 3.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/15.COM%203.BUR/3.1) |
|  | Haïti | Soutenir la communauté des artistes et artisans du village de Noailles pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel du métal découpé dans le contexte de crise sécuritaire et pour la résilience en Haïti (n° 02049) | [18.COM 2.BUR 3.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/18.COM%202.BUR/3.1) |
|  | Kirghizistan | Voyage numérique vers le patrimoine culturel immatériel du Kirghizistan (n° 02007) | [17.COM 5.BUR 3.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/17.COM%205.BUR/3.2) |
|  | Malawi | La sauvegarde de la ludodiversité au Malawi par l’éducation formelle et non formelle (n° 01897) | [17.COM 7.d](https://ich.unesco.org/fr/decisions/17.COM/7.D) |
|  | Mauritanie | Sauvegarde de l’épopée Oulad Mbarek (n° 01628) | [16.COM 3.BUR 3.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/16.COM%203.BUR/3.3) |
|  | Mauritanie | Sauvegarde et inventaires des contes et récits pour enfants en Mauritanie (n° 02046) | [18.COM 2.BUR 4.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/18.COM%202.BUR/4.2) |
|  | Mongolie | Le maintien et la transmission du biyelgee mongol (n° 01500) | [16.COM 8.d](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.d.) |
|  | Namibie | Les connaissances et les savoir-faire musicaux ancestraux d’Aixan /gâna/ob #ans tsî //khasigu[[9]](#footnote-10) (n° 01639) | [15.COM 8.a.4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/8.A.4) |
|  | Ouzbékistan\* | Sauvegarde urgente de la fabrication de l’instrument de musique traditionnel Kobyz et de sa pratique traditionnelle Zhyrau (n° 02146) | [18.COM 2.BUR 4.7](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/18.COM%202.BUR/4.7) |
|  | Pakistan\* | Inventaire communautaire et renforcement des capacités des communautés autochtones pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les provinces de Sindh et Khyber Pakhtunkhwa (n° 01809) | [16.COM 2.BUR 3.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/16.COM%202.BUR/3.2) |
|  | Roumanie\* | Enseignement et apprentissage du patrimoine vivant de l’Ukraine en Roumanie, basés sur les communautés (n° 02074) | [18.COM 1.BUR 3.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM%201.BUR/3.2) |
|  | Rwanda\* | Élaboration d’un inventaire du patrimoine culturel immatériel national (n° 02050) | [18.COM 2.BUR 4.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM%202.BUR/4.5) |
|  | Saint-Kitts-et-Nevis | Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de Saint-Kitts-et-Nevis : élaboration d’une politique nationale en matière de patrimoine culturel immatériel (n° 01930) | [17.COM 4.BUR 3.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/17.COM%204.BUR/3.3) |
|  | Slovaquie\* | Se réunir – Renforcement des capacités des communautés déplacées d’Ukraine vivant en Slovaquie par le biais du patrimoine vivant (n° 02051) | [18.COM 1.BUR 3.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/18.COM%201.BUR/3.3) |
|  | Soudan du Sud\* | Élaboration d’un inventaire du patrimoine culturel immatériel au Soudan du Sud (n° 01535) | [15.COM 2.BUR 3.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/15.COM%202.BUR/3.5) |
|  | Tchad\* | Inventaire pilote du patrimoine culturel immatériel de six provinces du Tchad (n° 01623) | [17.COM 4.BUR 3.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/17.COM%204.BUR/3.1) |
|  | Thaïlande\* | École de terrain pour le renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine vivant des communautés ethniques en Thaïlande (n° 02006) | [17.COM 5.BUR 3.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/17.COM%205.BUR/3.3) |
|  | Timor-Leste | Le tais, tissu traditionnel (n° 01842) | [16.COM 8.a.6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/8.A.6) |
|  | Togo | Identification, renforcement des capacités, sauvegarde et promotion des danses traditionnelles du Togo comme vecteur de développement culturel durable (n° 02072) | [18.COM 2.BUR 4.6](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/18.COM%202.BUR/4.6) |

\* Première assistance internationale accordée

**ANNEXE VI**

**RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DÉPENSES POUR**

**LES « AUTRES FONCTIONS DU COMITÉ »**

**DU 1 JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2023, le plan de dépenses pour les « autres fonctions du Comité » a été approuvé par l’Assemblée générale en juillet 2022 (résolution [9.GA 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/10)). Les tableaux ci-dessous présentent des informations sur (a) la mise en œuvre des activités pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2023 approuvées dans le plan de dépenses ainsi qu’un (b) tableau, sous chaque résultat escompté, proposant une analyse des principales difficultés rencontrées et des mesures correctives adoptées.

**Évaluation par résultat escomptÉ[[10]](#footnote-11)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Budget approuvé pour 2022-2023** | **Dépenses au 31/12/2023** | **Taux de dépense (%) au 31/12/2023** |
| 1 746 531,00 | 1 498 730,53 | 85,8 % |

**Résultat escompté 1 : Bonne gouvernance de la Convention de 2003 facilitée par des services améliorés de suivi et de gestion des connaissances**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Allocation** | **Dépenses** | **Taux de dépense (%) au 31/12/2023** |
| 436 633,00 | 436 298,66 | 99,9 % |

| **Principales réalisations du 01/01/2022 au 31/12/2023** |
| --- |
| **Processus de gestion des connaissances et analyse des données optimisés grâce aux interfaces de suivi et aux flux de travail en ligne**   * Les flux de travail et des services de gestion des connaissances internes mis à jour pour répercuter les résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention (transferts entre les listes et le Registre, soumission de nouveaux types de supports vidéo dans le cadre du processus de candidature). * L’infrastructure du système de gestion des connaissances et résolution des problèmes de performances mise à jour pour mieux faire face aux pics de fréquentation pendant les événements et échéances statutaires importants. * Un tableau de bord interne créé pour gérer la quantité croissante de données, en se concentrant sur la mise à jour des données actuelles et la prévention des interruptions d’activité. |
| **Fourniture de conseils sur les bonnes pratiques en matière de mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel facilitée**   * [Réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention de 2003](https://ich.unesco.org/fr/reflexion-sur-une-mise-en-oeuvre-plus-large-de-l-article-18-01302) menée à travers l’organisation d’une réunion d’experts de catégorie VI (Stockholm, Suède, avril 2023) et de la réunion d’un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (siège de l’UNESCO, juillet 2023) avec le soutien du gouvernement de la Suède. Les résultats de la réflexion, y compris les amendements proposés aux Directives opérationnelles, ont été présentés à la dix-huitième session du Comité avant l’examen par la dixième session de l’Assemblée générale. * Données rassemblées à partir des rapports périodiques sous forme de rapports analytiques approfondis pour les États parties d’[Amérique latine et dans les Caraïbes](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-INF.6.c_Rev-FR.pdf) en 2022 (en anglais, français et espagnol)et pour les États parties d’[Europe](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-INF.7.c_FR.docx) en 2023 (anglais, français). |
| **Les mécanismes de l’assistance internationale promus auprès des partenaires et des parties prenantes**   * Le [Guide pour demander une assistance internationale de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](https://ich.unesco.org/fr/demander-une-assistance-00039) révisé et publié en anglais et en françaispour refléter les amendements apportés aux Directives opérationnelles lors de la neuvième session de l’Assemblée générale en juillet 2022. * Six [sessions en ligne](https://ich.unesco.org/fr/demander-une-assistance-00039) en quatre langues (arabe, anglais, espagnol et français) organisées en mars 2022 et en avril 2023 pour sensibiliser les différentes parties prenantes à la Convention aux mécanismes de l’assistance internationale. |
| **Les textes fondamentaux de la Convention révisés et publiés**   * L[’édition 2022 des textes fondamentaux](https://ich.unesco.org/fr/textes-fondamentaux-00503) de la Convention conçue, éditée et publiée dans les six langues de travail de l’Assemblée générale. Cette édition intègre les amendements aux Directives opérationnelles adoptés par l’Assemblée générale à sa neuvième session en 2022. |

**Défis et risques rencontrés dans la mise en œuvre et mesures correctives**

| **Principaux défis** | **Mesures correctives** |
| --- | --- |
| Les récentes réflexions et réformes entreprises au sujet des mécanismes d’inscription, de l’assistance internationale et de la soumission de rapports périodiques ont amené les organes directeurs de la Convention et, par leur intermédiaire, le Secrétariat, à recevoir une quantité d’informations et de données en croissance exponentielle, sous diverses formes (formulaires, rapports, outils en ligne), formats (écrit, audio, vidéo) et dans différentes langues. | Pendant l’exercice biennal, la priorité a été accordée, dans les activités du Secrétariat, à l’adaptation et à l’amélioration continues des interfaces et des outils en ligne pour les organes directeurs de la Convention, le Secrétariat et les autres parties prenantes pour améliorer la gestion des données et la diffusion de l’information. |

**Résultat escompté 2 : Mise en œuvre de la Convention dans les États membres encouragée par un programme de renforcement des capacités consolidé et des conseils sur les mesures de sauvegarde et les bonnes pratiques**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Allocation** | **Dépenses** | **Taux de dépense (%) au 31/12/2023** |
| 576 355,00 | 482 049,79 | 83,6 % |

| **Principales réalisations du 01/01/2022 au 31/12/2023** |
| --- |
| **Réseau de facilitateurs renforcé**   * Le réseau mondial de facilitateurs considérablement renforcé avec quatre-vingt-quinze nouveaux membres (60 % de femmes) de toutes les régions à la suite d’un appel mondial à manifestation d’intérêt. La série de sessions d’orientation en ligne achevée pour les nouveaux membres afin de leur fournir les connaissances de base sur la Convention et le réseau. Conformément à la Priorité globale Afrique, une formation en présentiel pour dix nouveaux facilitateurs venus d’Afrique organisée à Douala (Cameroun). * Une nouvelle stratégie pour une formation régionale contextualisée pour les nouveaux membres sur la mise en œuvre de la Convention développée et mise en œuvre actuellement dans toutes les régions, en collaboration avec les bureaux hors siège et avec le soutien des centres de catégorie 2. * les connaissances des membres expérimentés du réseau pour la soumission de rapports périodiques au titre de la Convention renforcées grâce à deux cours en ligne de 18 heures organisés à l’appui des cycles régionaux de soumission des rapports en Afrique et en Asie-Pacifique. |
| **La réorientation du programme de renforcement des capacités pour l’exécution multimodale et l’expansion thématique améliorée**   * Le système de gestion de l’apprentissage pour le programme conçu et mis en place. La conversion de trois modules (> 35 unités thématiques) de matériel de renforcement des capacités pour des cours d’apprentissage en ligne et les formats d’exécution multimodaux sur le système de gestion de l’apprentissage avancée grâce à un accord de partenariat avec le Centre international de formation de l’Organisation internationale du travail (OIT) et en collaboration avec des facilitateurs confirmés. * Le cours de formation sur la soumission de rapports périodiques pour les points focaux nationaux mis à jour et adapté afin de combiner les sessions de formation en ligne et en présentiel pour le déploiement du mécanisme réformé de soumission des rapports périodiques dans les régions Afrique et États arabes. * Dix-huit points focaux nationaux des États arabes formés, en collaboration avec l’Institute de Sharjah pour le patrimoine et quarante-quatre points focaux nationaux d’Afrique formés, en collaboration avec le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique (CRESPIAF). * Douze facilitateurs confirmés de la région Asie-Pacifique formés, au moyen d’un cours de formation en ligne (18 heures) organisé sur ce thème, pour soutenir le renforcement des capacités des points focaux nationaux pour la soumission de rapports périodiques, en collaboration avec le Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (CRIHAP). * Des outils de renforcement des capacités sur les candidatures (18 heures) mis à jour (en cours) pour répercuter les résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003. * Une exposition sur le premier cours en ligne ouvert à tous (MOOC) sur le patrimoine vivant et le développement durable organisée en parallèle lors de la neuvième session de l’Assemblée générale et de la dix-septième session du Comité pour sensibiliser le public à cette opportunité d’apprentissage innovante. |
| **Le travail en réseau, des partenariats et la participation des jeunes renforcés**   * Une réunion annuelle de coordination avec les centres de catégorie 2 travaillant dans le domaine du patrimoine vivant organisée, favorisant l’établissement de réseaux et la planification d’actions communes (10e et 11e sessions en 2022 et en 2023). * Un événement parallèle avec les Chaires UNESCO organisé lors de la dix-septième session du Comité pour faciliter le partage d’expériences et l’identification de futures collaborations. * De nouveaux publics de jeunes engagés à acquérir des connaissances sur le patrimoine vivant et le développement durable par le déploiement du premier cours en ligne ouvert à tous (MOOC), dans trois langues, sur ce thème, en partenariat avec l’ICHCAP et la Sustainable Development Goal (SDG) Academy (> 3 500 apprenants dans > 160 pays en octobre 2023). * Une plus grande quantité d’informations et de ressources sur le travail en réseau dans l’enseignement supérieur pour l’intégration de la sauvegarde du patrimoine vivant dans les cursus universitaires disponible via la mise à jour de la page Web. |

**Défis et risques rencontrés dans la mise en œuvre et mesures correctives**

| **Principaux défis** | **Mesures correctives** |
| --- | --- |
| Jusqu’à présent, l’approche de renforcement des capacités pour les rapports périodiques a favorisé des taux de soumission élevés dans toutes les régions. Toutefois, la soumission des rapports périodiques nécessite un travail d’équipe coordonné avec de nombreuses parties prenantes à l’échelle nationale, qui n’ont peut-être pas toutes accès à des activités de renforcement des capacités synchrones, mais qui sont en quête de conseils pratiques. | Pour relever ce défi, et grâce à la généreuse contribution de la République de Corée, le Secrétariat travaille à l’élaboration d’un manuel pour la soumission des rapports périodiques, qui présentera des outils conviviaux (en ligne et hors ligne) pour l’apprentissage asynchrone, facile à partager avec les parties prenantes. |
| L’identification d’un partenaire adéquat pour concevoir et élaborer des cours d’apprentissage en ligne et des formats d’exécution multimodale pour le système de gestion de l’apprentissage du programme de renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine vivant et le développement durable a été un défi de taille.  Cette tâche requiert un ensemble spécifique de compétences dans le domaine de la conception pédagogique combiné à une compréhension approfondie des objectifs du programme et des multiples parties prenantes qu’il dessert (représentants gouvernementaux, communautés détentrices du patrimoine vivant, organisations de la société civile, acteurs de plusieurs secteurs de développement). | Pour relever ce défi, l’UNESCO a conclu un partenariat ONU-ONU avec le Centre international de formation pour l’OIT, qui possède la combinaison spécifique de connaissances, de compétences et d’expériences, et qui travaille maintenant en étroite collaboration avec le Secrétariat et avec des facilitateurs expérimentés pour produire les cours en ligne et les programmes de formation adaptés aux besoins du programme. |

**Résultat escompté 3 : L’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les plans, politiques et programmes de développement soutenue**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Allocation** | **Dépenses** | **Taux de dépense (%) au 31/12/2023** |
| 323 108,00 | 288 012,72 | 89,1 % |

| **Principales réalisations du 01/01/2022 au 31/12/2023** |
| --- |
| **Des partenariats et des outils pour la mise en œuvre du programme Patrimoine vivant et éducation développés**   * La collaboration avec le Secteur de l’éducation davantage renforcée par la fourniture d’une assistance technique pour l’intégration de la sauvegarde du patrimoine vivant dans les principaux cadres et instruments normatifs internationaux, tels que le Cadre pour l’éducation culturelle et artistique, et la révision de la « [Recommandation de 1974](https://www.unesco.org/fr/education/1974recommendation) »[[11]](#footnote-12). * Un partenariat avec l’Université de Rhodes, en Afrique du Sud, mis en place pour concevoir et tester des outils visant à évaluer les résultats de l’apprentissage liés à l’intégration du patrimoine vivant dans les programmes d’éducation formelle en vue de démontrer plus clairement les avantages de cette approche pour les apprenants, leurs communautés et l’amélioration de la qualité et la pertinence de l’enseignement. * Un document sur l’éducation à la citoyenneté mondiale et le patrimoine culturel immatériel commandité et revu par des pairs en collaboration avec le Secteur de l’éducation pour permettre à l’ensemble des parties prenantes de mieux comprendre ces liens au vue des actions à venir dans ce domaine. * Une théorie commune du changement préparée avec le Secteur de l’éducation au Bureau de l’UNESCO à Harare pour guider un projet sur le patrimoine vivant et l’éducation au Zimbabwe et en Namibie (conformément à la Recommandation 4 de l’Évaluation par l’IOS [2021]). * Le [Centre d’échange d’information sur le patrimoine vivant et l’éducation](https://ich.unesco.org/fr/resources-education) mis à disposition dans deux langues supplémentaires (français et espagnol) et mis à jour avec 55 ressources pour les apprenants, les enseignants, les éducateurs et les experts, 30 projets, 25 événements et 22 articles d’actualité. |
| **L’importance de la sauvegarde du patrimoine vivant pour le développement durable démontrée par l’organisation d’initiatives thématiques**   * Une [note d’orientation](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-12_EN_Rev..docx) sur les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel préparée dans le cadre de l’organisation d’une [réunion d’experts de catégorie VI](https://ich.unesco.org/fr/reunion-d-experts-01316) les 27 et 28 septembre 2023 (siège de l’UNESCO) et le 20 octobre 2023 (en ligne) pour concevoir et promouvoir une approche flexible, tenant compte du patrimoine et fondée sur les droits, de la gestion et de la planification responsables et inclusives relatives aux dimensions économiques du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde. La note d’orientation a été présentée à la dix-huitième session du Comité en décembre 2023. * Une revue documentaire et des documents de référence complétés, à titre d’étapes préparatoires, pour la rédaction d’une note d’orientation sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le changement climatique. Les documents de référence examinés par un panel de seize experts entre août et octobre 2023. Cette documentation jette les bases de l’organisation d’une réunion d’experts en juin et en septembre 2024. * En préparation d’une note d’orientation sur le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains et d’une réunion d’experts sur ce thème, des documents de référence et de travail rédigés, y compris : i) la réalisation d’une analyse documentaire et d’une enquête mondiale en 2022 ; ii) l’analyse d’une étude de cas ; iii) la présentation des principaux problèmes, défis et opportunités liés à la sauvegarde du patrimoine vivant dans les contextes urbains ; iv) une proposition d’approches méthodologiques abordant les besoins du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains et la mise en évidence de perspectives d’aménagement urbain. En outre, au second semestre 2023, les documents de référence ont fait l’objet d’un examen par les pairs, ce qui a renforcé le réseau international d’experts dans ce domaine. |

**Défis et risques rencontrés dans la mise en œuvre et mesures correctives**

| **Principaux défis** | **Mesures correctives** |
| --- | --- |
| Le programme Patrimoine vivant et éducation a permis aux parties prenantes des Secteurs de l’éducation et de la culture de mieux comprendre le rôle du patrimoine vivant dans la réalisation de l’Objectif de développement durable 4, à savoir assurer l’accès de tous à une éducation de qualité [...] tout au long de la vie, et a présenté des approches de l’intégration du patrimoine vivant dans l’éducation formelle et non formelle. Toutefois, l’ancrage plus ferme de l’« apprentissage avec le patrimoine vivant » dans les systèmes éducatifs représente un défi, en partie parce qu’il n’est pas toujours possible de démontrer son impact sur les résultats d’apprentissage des étudiants. | Pour faire face à ce défi, l’UNESCO met en place des partenariats avec des universités spécialisées, qui réunissent des experts et des éducateurs travaillant à la croisée des thèmes du patrimoine vivant et de l’éducation, pour élaborer des outils d’évaluation des résultats d’apprentissage liés à l’intégration du patrimoine vivant dans l’éducation. |
| La mise en œuvre d’initiatives thématiques représente de nouvelles incursions dans la création de liens importants entre le patrimoine vivant et les domaines du développement durable. À ce titre, il est nécessaire de se pencher sur les problématiques nouvelles et complexes et de comprendre la situation actuelle, notamment les actions en cours des parties prenantes intergouvernementales, internationales et nationales existantes. | Le Secrétariat a lancé des [enquêtes mondiales](https://ich.unesco.org/fr/enquetes-sur-les-initiatives-thematiques-01277) pour les trois initiatives thématiques afin de comprendre la portée des activités existantes et de recueillir les idées des parties prenantes. En outre, un vaste éventail de professionnels évoluant dans différents domaines d’expertise, souvent sous la forme de groupes d’examen par les pairs et/ou de réunions d’experts, participent à chaque initiative afin d’élaborer une approche exhaustive de la sauvegarde du patrimoine culturel et du développement durable. |

**Résultat escompté 4 : Les objectifs de la Convention promus par des actions de sensibilisation et d’information**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Allocation** | **Dépenses** | **Taux de dépense (%) au 31/12/2023** |
| 410 435,00 | 292 369,36 | 71,2 % |

|  |
| --- |
| **Principales réalisations du 01/01/2022 au 31/12/2023** |
| **Des outils de communication et de diffusion pour promouvoir les objectifs de la Convention élaborés et mis en œuvre, en particulier dans le contexte du vingtième anniversaire de la Convention**   * Conformément à la stratégie de communication globale de l’UNESCO, la refonte du [site Web de la Convention de 2003](https://ich.unesco.org/fr/accueil) (conception et organisation du contenu révisé) lancée en 2022 pour l’aligner et l’harmoniser avec la charte graphique de l’UNESCO. * Le site Web tenu à jour avec du contenu interactif : « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel ! » est actualisé avec les inscriptions de 2022 et 2023, des clips audio ajoutés pour les éléments inscrits jusqu’en 2023, et une nouvelle [page Web sur les Chaires UNESCO](https://ich.unesco.org/fr/chaires-unesco-et-reseaux-unitwin-01333) actives dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine vivant créée. * Une série d’actions de sensibilisation menées pour le vingtième anniversaire de la Convention en 2023 : * une [plateforme dédiée au vingtième anniversaire](https://ich.unesco.org/fr/anniversaire) de la Convention développée et lancée pour mettre en évidence les étapes marquantes de son histoire et présenter 179 activités organisées par un vaste éventail de parties prenantes à la Convention à l’échelle mondiale. * une campagne sur les réseaux sociaux (s’adressant à plus de 20,9 millions de personnes dans le monde) réalisée avec l’élaboration d’un dossier pour les réseaux sociaux favorisant une mobilisation directe autour du thème « Nous sommes #PatrimoineVivant ». * une exposition de photos intitulée « Nous sommes le patrimoine vivant » présentée sur les grilles du siège de l’UNESCO lors de la quarante-deuxième session de la Conférence générale de l’UNESCO, en novembre 2023, pour mettre en avant la nature vivante et l’évolution constante du patrimoine culturel immatériel dans le contexte de l’anniversaire de la Convention. * un timbre commémoratif spécial « 20 ans… Célébrons le patrimoine vivant » édité par La Poste en septembre 2023. * les [Journées européennes du patrimoine 2023](https://www.unesco.org/fr/articles/journees-du-patrimoine-2023-lunesco-celebre-le-patrimoine-vivant#:~:text=On%20the%20occasion%20of%20the,its%2020th%20anniversary%20this%20year.) organisées sur le thème du patrimoine vivant au siège de l’UNESCO pendant trois jours afin de promouvoir les objectifs de la Convention et la diversité du patrimoine vivant, avec la mise en place d’un Campus UNESCO qui a accueilli 740 étudiants au siège de l’UNESCO. * Une publication sur le patrimoine vivant et les populations autochtones initiée pour mettre en évidence les expériences de ces populations et de permettre au public de mieux comprendre le rôle crucial des peuples autochtones dans la sauvegarde de leur patrimoine vivant à travers une sélection d’éléments inscrits (lancement prévu en 2024), dans le cadre des actions menées par l’UNESCO dans le contexte de la Décennie internationale des langues autochtones (2023-2033). * Une publication sur le patrimoine vivant destinée aux enfants initiée pour promouvoir la diversité du patrimoine vivant et d’en améliorer la compréhension, dans le cadre du partenariat UNESCO-Hachette UK (lancement prévu en 2025). |

**Défis et risques rencontrés dans la mise en œuvre et mesures correctives**

| **Principaux défis** | **Mesures correctives** |
| --- | --- |
| La mise en place de partenariats de sensibilisation et la mise à disposition d’un plus grand nombre d’interfaces interactives favorisant la mobilisation directe des parties prenantes sur le site Web de la Convention contribuent à accroître la visibilité du patrimoine mondial. Toutefois, cela nécessite d’allouer des ressources humaines adéquates, comme le souligne l’évaluation de l’IOS de 2021. | Les activités de programmation à venir devraient continuer de prendre davantage en compte cette dimension de ressources humaines en vue d’une mise en œuvre plus efficace. Entretemps, l’utilisation d’outils en ligne et des réseaux sociaux favorise un niveau de visibilité adéquat pour un vaste éventail d’activités de communication et de diffusion. |

1. Les chiffres ont été arrondis par rapport aux annexes I et II, pages 7 – 9. [↑](#footnote-ref-2)
2. Dans l’état financier I (annexe I), les contributions obligatoires pour la période 2022–2023 sont indiquées comme des recettes, qu’elles aient été reçues ou non. Au 31 décembre 2023, le solde impayé des contributions pour la période 2022–2023 représentait 4 % des contributions obligatoires pour la période 2022–2023. Le compte rendu détaillé des contributions versées par chaque État partie est disponible dans l’[État des contributions pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2023](https://ich.unesco.org/doc/src/63471-FR.pdf). [↑](#footnote-ref-3)
3. En outre, dix demandes d’assistance internationale approuvées pendant l’exercice biennal 2022 – 2023 seront contractualisées pendant l’exercice en cours en raison a) de retards ou de difficultés administratifs et techniques ; b) du souhait exprimé par les agences de mises en œuvre de commencer le projet en 2024 ; ou c) de l’approbation de la demande par le Comité et de son Bureau dans le dernier quart de l’exercice biennal. Elles figureront dans le prochain rapport qui sera présenté lors de la vingtième session du Comité en 2025 et de la onzième session de l’Assemblée générale en 2026. [↑](#footnote-ref-4)
4. Arménie, Antigua-et-Barbuda, Belize, Cameroun, Costa Rica, Grenade, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Roumanie, Rwanda, Slovaquie, Soudan du Sud, Tchad et Thaïlande. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir le document [LHE/23/18.COM/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-10_FR.docx) pour plus d’informations concernant la mise en œuvre des mécanismes de l’assistance internationale. [↑](#footnote-ref-6)
6. Mongolie (décision [18 COM 2.BUR 5.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/18.COM%202.BUR/5.1)). [↑](#footnote-ref-7)
7. Angola, Bahamas, Cameroun, République centrafricaine, Haïti, Nicaragua, Panama, Saint-Kitts-et-Nevis et Sao Tomé-et-Principe. [↑](#footnote-ref-8)
8. Bahamas (décision [18.COM 2.BUR 4.1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_2.BUR-Decisions_fr.docx)), Cameroun (décision [18.COM 3.BUR 3.1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_3.BUR-Decisions_FR.docx)), République centrafricaine (décision [18.COM 1.BUR 4.2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_1.BUR-Decisions_FR.docx)), Haïti (décision [18.COM 2.BUR 3.1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_2.BUR-Decisions_fr.docx)), Nicaragua (décision [18.COM 2.BUR 4.3](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM_2.BUR-Decisions_fr.docx)) et Saint-Kitts-et-Nevis (décision [17.COM 4.BUR 3.3](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_4.BUR-Decisions-FR.docx)). [↑](#footnote-ref-9)
9. Lors de sa dix-huitième session, le Comité a approuvé la modification du nom proposé par la Namibie et a décidé d’accepter le nouveau nom « Les connaissances et les savoir-faire musicaux ancestraux d’Aboxan Musik ǀŌb ǂÂns tsî ǁKhasigu » (décision [18.COM 21](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/21)). [↑](#footnote-ref-10)
10. L’ensemble des chiffres présentés dans ces tableaux sont extraits du rapport financier (au 31 décembre 2023) émis par le Bureau de la planification stratégique de l’UNESCO – Section gestion des financements. Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en dollars des États-Unis [↑](#footnote-ref-11)
11. Recommandation sur l’éducation pour la paix et les droits de l’homme, la compréhension internationale, la coopération, les libertés fondamentales, la citoyenneté mondiale et le développement durable (adoptée sous ce nouveau titre lors de la réunion intergouvernementale dédiée) [↑](#footnote-ref-12)